

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 17 décembre 2009

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2009-16-1-2

**Service consulté**

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
AFAPEI - BARTENHEIM**

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt à l'AFAPEI à raison de 100 %, relative à deux prêts d'un montant total de 1 195 000 € à souscrire pour le financement d'une opération d'amélioration de deux bâtiments à l'ESAT de Bartenheim.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (AFAPEI) est une association reconnue d'utilité publique qui gère un Institut Médico-Educatif, un Centre d'Aide par le Travail, un Foyer d'Hébergement et une Maison d'Accueil Spécialisée à Bartenheim.

La demande de garantie sollicitée par l'AFAPEI porte sur deux emprunts d'un montant total de 1 195 000 € que cet établissement se propose de souscrire pour le financement de l'opération d'amélioration d'un bâtiment dédié à l'activité « Allotissement » et d'un bâtiment dédié à l'activité « Cuisine Centrale » à l'ESAT à Bartenheim.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se monte à 10 500 000 € et s'établit ainsi :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Fonds propres :             | 662 €       |
| Emprunt PLS Crédit Mutuel : | 370 000 €   |
| Emprunt PLS Crédit Mutuel : | 825 000 €   |
|                             | -----       |
| Total :                     | 1 195 662 € |

Les caractéristiques des prêts que l'association projette de souscrire auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

|  | <b>Cuisine centrale</b> | <b>Allotissement</b> |
|--|-------------------------|----------------------|
| Montant du prêt €                              | 825 000                 | 370 000              |
| Durée  | 180 mois                | 180 mois             |
| Périodicité des échéances                      | mensuelles              | mensuelles           |
| Remboursement                                  | échéances constantes    | échéances constantes |
| Conditions Financières :<br>Taux d'intérêt * : | 2.57 %                  | 2.57 %               |

\*soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an de 2,57000 % et un T.E.G. par mois de 0,21417 %.

Le prêt est stipulé à TAUX INDEXE.

Toutefois, il est convenu que pendant toute la durée du prêt, le taux d'intérêt ne pourra varier de plus de 2,00000 % l'an à la hausse et de 1,00000 % l'an à la baisse par rapport au taux initial. Ainsi, le taux d'intérêt du prêt, pendant toute sa durée, ne pourra pas être supérieur à 4,57000 % l'an ni inférieur à 1,57000 % l'an.

L'index retenu est EURIBOR 3 M JJ (243YI). La définition de cet index figure au point « Définition des taux d'intérêts ». La valeur de l'index ayant servi à la détermination du taux d'intérêt est de 0,72000 % (valeur au 03/11/2009).

La décision d'accorder une garantie intégrale ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'établissements sociaux habilités de compétence départementale.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER